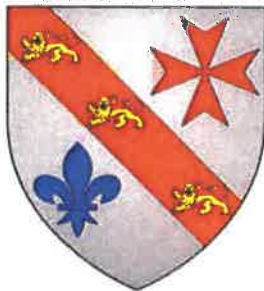


LEMPZOURS



D260918-38

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES

Absent ou excusés : David GIRARDI, Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Approbation du procès-verbal du 26 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL



AR Prefecture

024-212402382-20260918-D26091838-DE
Reçu le 30/09/2026



D260918-39

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT,
Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL,
Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU,
Sandrine LE PIERRES

Absent ou excusés : David GIRARDI, Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux
publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2026**,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59.83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2026 à 245.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 18 septembre 2026

AR Prefecture
024-212402382-20260918-D26091839-DE
Reçu le 30/09/2026

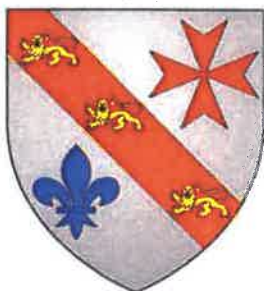
La Mairie
Jules COTTET DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL

Adeline DEKEMEL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEMPZOURS



D260918-40

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu deux demandes de subventions :

- Le Comice Agricole Pays Thibérien informe la commune que l'édition 2026 s'est déroulée à Saint-Romain-et-Saint-Clément le 12 septembre 2026 et demande une subvention afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui a pour but de valoriser le patrimoine rural et agricole du territoire et de favoriser les rencontres entre les acteurs du monde agricole et la population locale ;
- Les Amis de la Guionie, association sur Lempzours sollicite le soutien de la commune à hauteur de 200€ pour l'organisation du WE des 18 et 19 avril 2026 à l'occasion de la seconde édition des Grands Siècles de La Guionie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE qu'aucune subvention ne sera accordée aux associations dont la demande aura été déposée après le vote du budget.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2026

Le Maire

Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance

Adeline DEKEMEL

AR Prefecture

024-212402382-20260918-D26091840-DE
Reçu le 30/09/2026



LEMPZOURS



D260918-41

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPL, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance du document et après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport d'activité de la CDCPL pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2026

Le Maire
Jules COTTET DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL



AR Prefecture

024-212402382-20260918-D26091841-DE
Reçu le 30/09/2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEMPZOURS



D260918-42

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Adhésion à un groupement de commandes

Marché de travaux de revêtement, d'entretien et fourniture de matériaux de voirie

La communauté de commune Périgord-Limousin a questionné ses 22 communes membres afin de vérifier si ces dernières souhaitaient intégrer un nouveau groupement de commandes en cours d'élaboration dont l'objet est la réalisation de travaux de revêtement, d'entretien de voiries ainsi que la fourniture de matériaux de voirie pour la période 2027 à 2031.

L'instauration de ce groupement de commandes vise à simplifier et sécuriser la procédure de passation du marché public afférent tout en permettant de générer des économies d'échelle pour ses communes et intercommunalité membres.

Plusieurs communes ayant manifesté leur intérêt quant à cette affaire, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché à bon de commandes relatif aux **travaux de revêtement, d'entretien et de fournitures de matériaux de voirie** cela, avant le lancement du marché public rattaché.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance de la convention constitutive, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE que la commune de Lempzours adhère au groupement de commandes initié et coordonné par la communauté de communes Périgord Limousin portant sur un marché public de travaux de revêtement, d'entretien et de fourniture de matériaux de voirie sur la période 2027 à 2031 ;

-DIT que Monsieur le Maire en informera le Directeur Général des Services Techniques de la communauté de communes Périgord Limousin.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2026

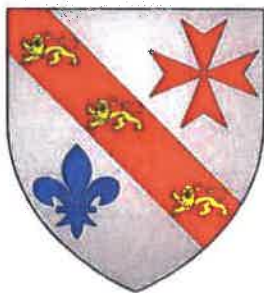
AR Prefecture
024-212402382-20260918-D26091842-DE
Reçu le 30/09/2026

Le Maire
Jules COTTET-DUMOULIN

La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEMPZOURS



D260918-43

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Lempzours,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Colette HAVOT, Adeline DEKEMEL, Serge MOREAU, Nathalie VERNAT, Grégory MOREAU, Sandrine LE PIERRES, David GIRARDI

Absent ou excusés : Maximilien MOREL

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** que :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 492.08€ ce qui correspond à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 30 SEP. 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2026

AR Prefecture

024-212402382-20260918-D26091843-DE
Reçu le 30/09/2026

Le Maire
Jules COTTET DUMOULIN



La secrétaire de séance
Adeline DEKEMEL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.